

Mr Michael CALLOW

La Vergnade

St-Rémy-en-Montmorillon

86390

29 mars 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je suis le plus fort contre le projet 'Parc éolien de Gassouillis' à Bussière Poitevine

Nous avons déménagé en France il y a 6 ans, avec nos enfants, pour profiter du calme, de la beauté et de la tranquillité rurale que cette région a à offrir. A ce moment, nous sommes actuellement menacés par deux parcs éolien, les deux seront visibles de notre maison et nous serons affectés de manière préjudiciable dans nos vies et notre avenir en France.

Si nous avions su que ces développements étaient une possibilité, nous n'aurions pas bougé ici.

J'ai visité le parc éolien à Adriers plusieurs fois pour faire l'expérience de l'impact des éoliennes de première main. Elles mesurent 95 mètres de haut, avec des pales de 55 m (soit 150m au total). J'ai mesuré la vitesse de la lame à 260 km / h. Les machines prévues à Parc éolien des Gassouillis sont 125m avec des lames de 57 m (soit 182m au total)

J'ai beaucoup d'objections aux parcs éoliens en général et le Parc Eolien des Gassouillis en particulier;

- 1) La France produit la plus grande partie de son électricité (environ 70 à 75%) par la production nucléaire. Ceci est neutre en carbone, propre et contrôlable pour répondre à la demande. 60 ans d'utilisation en France se sont également révélés sûrs et économiques.
- 2) Les éoliennes produisent la forme la plus coûteuse d'électricité (subventionnée). Ils ne sont pas adaptables à la sortie. Pas de vent = pas de puissance. Il doit y avoir des centrales électriques disponibles pour combler cette lacune! Il n'y a aucun avantage économique à long terme pour leur construction.
- 3) Les éoliennes ont un effet néfaste sur la faune et les humains. Le Parc Eolien des Gassouillis est situé sur la route principale de migration des Grue cendres et des autres oiseaux et dans la vallée de Gartempe qui est riche en plusieurs espèces de chauves-souris.
- 4) Eoliennes détruisent la beauté, la paix et la tranquillité de la campagne
- 5) Ils créent une pollution lumineuse la nuit qui détruit les vues claires du ciel nocturne avec leurs balises clignotantes qui sont visibles à plusieurs kilomètres
- 6) Les bénéficiaires sont les entreprises qui aménagent les parcs et les propriétaires fonciers qui permettent l'utilisation de leurs terres. La «location» du terrain se situe généralement entre 4 000 et 10 000 euros par an, par an, garantie 20 ans. Chaque éolienne occupe environ 0,25 hectare.

7) L'électricité produite doit être achetée par EDF. Le minimum est de 84 euros par MWh (= 8,4 cents kWh). Des taux plus élevés peuvent être convenus.

Gaz Electricité de Grenoble participe à de nombreux projets de parcs éoliens (p32-36 GEG Rapport annuel 2016). En 2016, 'Riversaltes Park' a généré 14,1 GWh valorisés à 1,4 M € = 99,2 euros / MW soit 9,92 cents kWh

8) Tout utilisateur d'électricité en France verse une subvention à l'énergie éolienne. C'est la CSPE, pour moi, elle était de 22,5% plus la TVA (soit 27%) ajoutée à chaque kWh utilisé. La CSPE augmente chaque année.

9) Tout parc éolien réduira la valeur de la propriété dans la zone autour de 10 - 40% selon la proximité. Aucune compensation n'est offerte aux propriétaires. De nombreux propriétaires ne seront pas en mesure de vendre leurs propriétés du tout. En conséquence, l'économie locale et la population vont diminuer avec le temps. À ce titre, toutes les entreprises de la région souffriront d'un revenu décroissant.

10) La zone deviendra moins attractive pour les touristes. Si les nombres de touristes tombent ceci atteindra l'économie locale, particulièrement les propriétaires des gîtes, les restaurants, les bars, magasins etc.

11) Le coût d'une éolienne est de l'ordre de 1 000 000 euros par MW plus une moyenne de 40% des coûts de construction (fondations, routes, montage, raccordement etc.), soit environ 19,6 millions d'euros pour ce projet. Le projet des Gassouillis est partenaire de Gaz Electricité de Grenoble, qui détient une participation de 66% dans le projet, Valeco ayant vraisemblablement le reste. Dans son étude d'impact, Valeco prévoit une production annuelle de 28%. Cela signifie que 72% du temps il n'y aura pas de production d'énergie utile.

7 éoliennes de 2 MW = 14 MW x 24 heures x 365 jours = 122,640 MWh par année maximum

A 28% de rendement avec le paiement minimum EDF de 84 € / MW, le revenu sur 20 ans sera d'environ 60 millions d'euros! Un coût typique de l'électricité de gros est d'environ 40 - 45 € par MW

12) Les lectures sonores simples en décibels ne peuvent pas prendre en compte la qualité du bruit d'une éolienne. Il y a deux composants principaux à ce bruit. Premier bruit de vent des pales qui crée un battement régulier et pénétrant puis le gémissement de la transmission. Les deux types de sons peuvent transporter plus d'un kilomètre. Il existe également des préoccupations médicales et environnementales concernant les infrasons générés par éoliennes.

13) Chaque éolienne érigée nécessitera une fondation d'environ 1000 à 1500 mètres cubes de béton et de 40 tonnes d'acier (2 400 - 3 600 tonnes de béton armé, 16 800 - 25 200 tonnes au total.

14) P 25 de l'étude d'impact Valeco note la présence du ***Cuivre de marais, Thersamolycaena [Lycaena] dispar (Hawarth 1803)*** sur le site proposé. Ce papillon est une espèce de liste rouge, entièrement protégée par la loi française; Extrait ci-dessous

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

C'est pour les raisons indiquées ci-dessus que je vous demande, Monsieur le Président, de donner un avis négatif à ce projet

Nous vous prions, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les membres de la commission d'enquête d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.

Mr CALLOW Michael C. Build E MCABE Retd

À St Remy-en-Montmorillon

Le 29 mars 2018

Sources de référence:

Valeco Etude d'impact 2016

Gaz Electricité de Grenoble Rapport Annuel 2016

https://groupe.geg.fr/cms_viewFile.php?idtf=830&path=3.pdf

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

NOR: DEVN0752762A

Version consolidée au 21 mars 2018